

## **CONDITIONS GENERALES DE NOS PRESTATIONS**

### **ARTICLE 1 – APPLICATIONS des PRESENTES CONDITIONS**

Le prestataire de services, ci-après dénommé "NOVAT'YS DRONE65", 15Bis chemin du Buela 65190 SINZOS et inscrite sous le numéro SIRET:95095408100010 (EI BENOIST Sylvie).

Le client est une personne physique ou morale qui a marqué son accord sur l'offre contenue dans la remise de prix de NOVAT'YS DRONE65.

Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat conclu par le client et NOVAT'YS DRONE65.

Les présentes conditions générales excluent, à défaut d'acceptation ECRITE de notre part, toutes autres conditions, générales, particulières, émanant du client.

### **ARTICLE 2 – OFFRE DE NOVAT'YS DRONE65 et Conclusion du contrat**

\*Les prix figurant dans nos offres sont uniquement valables pour les prestations mentionnées dans celles-ci.

\*Dans les 30 jours à compter de l'envoi de notre offre, le client doit accepter la remise de prix ou proposer des modifications.

En cas de modifications apportées par le client, nous lui adresserons une nouvelle remise de prix.

L'acceptation définitive de cette offre, par le client, vaut conclusion du contrat et soumet les parties aux présentes conditions générales.

### **ARTICLE 3 - ABONNEMENT**

\*Si un abonnement d'entretien est souscrit par le client, le contrat de prestation de services est conclu pour une durée d'un an dès réception, par le client, de la première exécution de nos travaux.

Le contrat sera renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, sauf renonciation par l'une des parties, par lettre recommandée, au moins trois mois avant l'expiration du terme en cours.

#### **ARTICLE 4 - PAIEMENTS**

\*Un acompte de 30% sera versé par le client lors de la signature du devis, le restant dû sera réglé à réception des travaux.

\*Toute réclamation relative à l'une de nos factures doit nous être notifiée, au plus tard dans les 8 jours de sa réception, à défaut de quoi elle ne sera pas prise en considération.

\*En cas de retard important du client et/ou en cas de recouvrement judiciaire de nos factures, nous exigerons le paiement immédiat de toutes les factures échues pour lesquelles nous avons accordé un délai de paiement. Dans ce cas, nous nous réservons le droit de suspendre l'exécution des autres commandes en cours jusqu'au complet paiement de nos factures.

#### **ARTICLE 5 - EXECUTION des PRESTATIONS**

\*Les parties conviennent expressément que les délais d'exécution prévus par le contrat ne sont donnés qu'à titre indicatif. Aucun retard d'exécution ne pourra dès lors donner lieu à la résiliation, par le client, du contrat ou le paiement de dommages et intérêts à notre charge.

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION DE NOS PRESTATIONS**

\*Nous exécutons nos prestations suivant un horaire établi de commun accord avec le client. Si, pour des raisons quelconques, le client modifiait ou empêchait l'exécution de nos prestations selon l'horaire établi, nous nous réservons le droit de réclamer réparation du préjudice causé.

\*Le client s'engage à nous réserver l'accès, aux heures prévues par le contrat, de sorte que nous puissions exécuter nos prestations en temps et en heure. Les surfaces que nous devons traiter seront libres de tout mobilier ou objet quelconque. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, nous déplacerons ces éléments avec le plus grand soin, mais nous ne pourrions être tenus responsables en cas de dommages éventuels subis par ceux-ci lors de ce déplacement.

\*L'ouverture et l'accès aux piscines incombent à la responsabilité du client.

\*Le client s'engage également à nous fournir gratuitement l'eau et l'électricité nécessaires pour l'exécution de nos prestations. La pièce nous donnant accès à l'eau sera dégagée de tout objet pouvant être endommagé suite à une fuite d'eau.

\*Tout déplacement inutile de NOVAT'YS DRONE65 suite au défaut de fourniture d'eau ou d'électricité, suite à l'absence d'accès aux locaux ou à l'impossibilité de travailler sera imputable au client et lui sera facturé.

\*Si à la demande du client, l'exécution de la commande occasionne des frais supplémentaires, ceux-ci seront portés en compte.

\*Il est de la responsabilité du client de nous informer de tout traitement préalablement appliqué aux surfaces et objets à traiter et qui pourraient avoir une influence sur le rendu.

\*Nos travaux seront suspendus en cas de conditions météorologiques incompatibles avec la bonne exécution de nos prestations.

\*NOVAT'YS DRONE65 n'est pas tenu de nettoyer les portes, vitrages, baies vitrées et autres fenêtres extérieures salies par des projections suite au nettoyage des toitures ou façades.

\*Nos produits agissant dans le temps, (produits rémanents), leur action optimum est estimée entre 6 et 8 mois. Nous assurerons une visite de contrôle aux alentours des 2ème, 5ème et 8ème mois après le traitement.

**ATTENTION** : Durant toute la durée de la prestation, une Zone d'Exclusion des Tiers (zone de sécurité) sera mise en place et matérialisée par signalétique. Aucune personne, ni aucun animal ne devra y pénétrer, sous peine d'interruption du vol de nos appareils.

## **ARTICLE 7 – CONTESTATIONS par le CLIENT**

\*Au moment de la réception de nos prestations, le client s'engage à signer la bonne réception des travaux.

\*Sous peine de déchéance de son droit, le client doit envoyer toute réclamation ou contestation à NOVAT'YS DRONE65, par courrier recommandé, dans les 48 heures suivant la réception de nos prestations.

\*Les manquements éventuels relevés sur une partie de nos prestations ne permettent pas au client de refuser l'intégralité de celles-ci sans justification précise.

\*Sous peine de déchéance de son droit, le client doit nous envoyer toute réclamation ayant trait à la facturation de nos prestations, par courrier recommandé, dans les 8 jours suivant la réception de la facture.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITES de NOVAT'YS DRONE65**

\*Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, NOVAT'YS DRONE65 assume une obligation de moyen, notamment en ce qui concerne l'altération éventuelle des biens confiés par le client. Cette obligation consiste à mettre tout en œuvre pour obtenir les meilleurs résultats en terme de propreté. L'aspect esthétique ne rentre pas dans le champ d'application de cette obligation et NOVAT'YS DRONE65 ne peut être tenu responsable de la modification éventuelle de l'aspect esthétique des biens confiés par le client.

\*Le nettoyage et l'élimination des polluants ne permettent pas le retour à l'aspect original des biens confiés par le client. NOVAT'YS DRONE65 ne peut donc pas garantir un tel résultat.

\*NOVAT'YS DRONE65 ne peut garantir une durée de propreté. Celle-ci est largement influencée par les conditions géographiques, l'exposition et les conditions météorologiques.

\*NOVAT'YS DRONE65 utilise des produits qui éliminent les polluants tout en respectant le matériau traité. Dans la mesure du possible, NOVAT'YS DRONE65 applique des produits qui ont un effet rémanent après traitement du bien mais ne peut préciser la durée et l'effet réel de ce traitement.

\*En cas de mauvaise exécution de ses prestations, la responsabilité de NOVAT'YS DRONE65 est limitée à une nouvelle exécution des prestations concernées. Elle ne peut donner droit à des dommages-intérêts au profit du client.

## **ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE et IMPREVISION**

\*En cas de force majeure, et plus généralement dans toutes les circonstances qui empêchent ou retardent l'exécution du travail par nos soins, nous sommes déchargés de toute responsabilité et nous pouvons soit postposer l'exécution ou rompre la convention sans que nous ne soyons tenus de payer une quelconque indemnisation au client.

\*Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat.

\*A défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie, et ce sans indemnisation.

## **ARTICLE 10 – BIENS CONFIES – RISQUES**

Préalablement à l'exécution de tout chantier, le client nous avertira de la présence éventuelle de mobilier, de plantes ou d'autres objets (de grande) valeur se situant autour de la surface à traiter par nos soins.

## **ARTICLE 11 - BIENS CONFIES – ASSURANCE RC PRO**

NOVAT'YS DRONE65 a souscrit une assurance RC PRO destinée à couvrir les frais de réparation de la détérioration des biens se trouvant chez le client et qui ont été détériorés par notre faute. La dépréciation de valeur qui peut s'en suivre et les détériorations indirectes ne sont, toutefois, pas couvertes par cette assurance.

## **ARTICLE 12 – SOUS-TRAITANCE du CONTRAT**

Nous pourrions sous-traiter tout ou partie de l'exécution du contrat à un tiers sans l'accord préalable du client.

## **ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE, JURIDICTIONS COMPETENTES**

\*Les relations contractuelles entre parties, de même que les présentes conditions générales, sont régies par le droit français. Tout litige relatif à l'exécution et l'interprétation des relations contractuelles entre parties, et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de TARBES (65000).

## **ARTICLE 14 – GENERALITES**

\*Notre offre est basée sur les descriptions et surfaces précisées. Tout changement de surface entraînera automatiquement une révision de prix.

\*Le client mettra à notre disposition à proximité immédiate de l'aire de travail :

- Courant à moins de 50 mètres du chantier,
- Eau en quantité suffisante pour assurer l'ensemble des prestations.

## **ARTICLE 15 – CONDITIONS PARTICULIERES pour le nettoyage – traitement des crépis, enduits de façades et façades en général.**

**Généralités.** Dans la majorité des cas, NOVAT'YS DRONE65 propose un essai gratuit préalable à l'établissement d'une offre. Cette offre tient compte des résultats du test. Ce dernier sert de base à définir les conditions de traitement et l'objectif du rendu final du travail accepté par le client. L'acceptation de l'offre sous entend l'acceptation des résultats obtenus lors du test. Cette acceptation entraîne également l'acceptation des conditions générales de ventes incluses dans ce document ainsi que limitations spécifiques et particularités. Le test se faisant sur une surface de +/- 1 m<sup>2</sup> (lieu proposé par le client et sous sa responsabilité), celui-ci devra être représentatif de la surface totale mais ne peut garantir les éventuels défauts cachés et n'engage en aucun cas la responsabilité de NOVAT'YS DRONE65 en cas de non représentativité ou de conditions inattendues rencontrées.

**Article C1.** Le client a l'obligation d'informer NOVAT'YS DRONE65 d'une éventuelle faiblesse, fragilité du revêtement ou traitement particulier. Si le revêtement a déjà subi des réparations ou interventions, il est du devoir d'en informer NOVAT'YS DRONE65 au préalable. En cas de manquement, NOVAT'YS DRONE65 ne pourra être tenu responsable des dommages éventuels causés par son intervention.